

Séance extraordinaire du vingt-six novembre 2012

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire ce vingt-sixième jour du mois de novembre deux mille douze à dix-huit heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis).

Sont présents : les membres du conseil Jean-Pierre Bazinet, Serge Côté, Jean-Luc Daigle, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Anne Ladouceur, Réjean Lamontagne, Dominique Maranda, Robert Maranda, Michel Patry, Simon Théberge et Michel Turner formant quorum sous la présidence de la mairesse Danielle Roy Marinelli.

Sont absents : les membres du conseil de la Ville Jean-Claude Bouchard et Janet Jones.

Assistent à la séance : Jean Dubé, directeur général, et Danielle Bilodeau, greffière.

---

**CV-2012-10-82**

**Période de questions**

Douze personnes assistent à la séance. Personne ne prend la parole.

---

**CV-2012-10-83**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2012**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 19 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **CV-2012-10-84**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 13 novembre 2012**

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 novembre 2012 est déposé.

---

#### **CV-2012-10-85**

#### **Rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi**

Réf. : [RH-2012-100](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Michel Patry

De prendre acte et d'approuver la transmission du premier rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision RH-2012-100.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **CV-2012-10-86**

#### **Décision dans le cadre de l'appel de la décision du comité de démolition refusant la démolition du bâtiment situé au 33-35, rue Duplessis (secteur Lévis)**

Réf. : [AGR-2012-022](#), [AGR-2012-023](#) et [URBA-PSU-2012-016](#)

ATTENDU la décision du comité de démolition refusant la démolition du bâtiment situé au 33-35, rue Duplessis (secteur Lévis);

ATTENDU l'audition tenue par le conseil de la Ville le 12 novembre 2012 à la suite de l'appel de cette décision;

ATTENDU QUE cet immeuble est assujéti au Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial);

ATTENDU le bien-fondé des motifs qui sous-tendent l'appel de l'appelant;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Robert Maranda

Appuyé par le conseiller Simon Théberge

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 33-35, rue Duplessis (secteur Lévis), pour les motifs suivants :

- ✓ les éléments nouveaux portés à l'attention du conseil de la Ville lors de l'audition tenue le 12 novembre 2012;
- ✓ l'état de détérioration du bâtiment, tel qu'exposé par l'appelant;
- ✓ la valeur patrimoniale intrinsèque moyenne du bâtiment;
- ✓ le retrait de l'opposition de la résidente de l'immeuble situé au 29, rue Duplessis (secteur Lévis);
- ✓ le dépôt par l'appelant d'un projet de plan de remplacement assujéti au Règlement RV-2011-11-31 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (volet patrimonial).

Adoptée à l'unanimité

---

**Bail à intervenir avec 9131-8048 Québec inc. pour la location d'espaces de stationnement (Espace Saint-Louis, secteur Lévis)**

Réf. : [DEV-2012-087](#)

Cette affaire n'est pas prise en considération.

---

**CV-2012-10-87**

**Financement de la dépense relative à l'acquisition du lot 4 399 128 du cadastre du Québec (rue des Champs, secteur Lévis)**

Réf. : [DEV-2012-140](#)

Il est proposé par le conseiller Simon Théberge  
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

De financer la dépense relative à l'acquisition du lot 4 399 128 du cadastre du Québec ainsi qu'aux frais inhérents à celle-ci au montant maximal de 23 300 \$ à même la réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique.

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2012-10-88**

**Autorisation pour la tenue du demi-marathon Oasis**

Réf. : [DEV-2012-276-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier  
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'autoriser la tenue du demi-marathon Oasis sur le territoire en mai 2013 en remplacement de la Course des étoiles et d'apporter le support requis sur le plan logistique et technique selon les disponibilités matérielles et financières des directions concernées.

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2012-10-89****Financement de la dépense relative à l'acquisition et à l'installation d'une clôture pour protéger les milieux humides (secteur Saint-Nicolas)**Réf. : [DEV-2012-278](#)

Il est proposé par la conseillère Dominique Maranda  
Appuyé par le conseiller Michel Patry

Pour financer la dépense relative à l'achat et l'installation d'une clôture pour protéger les milieux humides (secteur Saint-Nicolas), d'affecter un montant de 52 800 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de trois ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2013 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

Adoptée à l'unanimité

**CV-2012-10-90****Promesses de vente du lot 2 284 935 du cadastre du Québec (secteur Saint-Rédempteur)**Réf. : [DEV-2012-285-R-1](#)

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne  
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De soumettre aux propriétaires des lots riverains au lot 2 284 935 du cadastre du Québec les promesses de vente annexées à la fiche de prise de décision DEV-2012-285-R-1, aux conditions qui y sont indiquées et d'autoriser le directeur du Développement à signer ces promesses de vente et, si celles-ci sont acceptées par tous les propriétaires concernés, d'autoriser la mairesse et la greffière à signer les contrats de vente notariés à intervenir entre les parties, les frais relatifs à ces transactions à être assumés par les acquéreurs.

Adoptée à l'unanimité

**Aide financière à Corporation de développement du Vieux-Lévis**

Cette affaire n'est pas prise en considération.

**Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (terrains comportant des limitations de nature géotechnique, développement résidentiel de « Patrimoine Brassard et Brassard inc. », secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

Réf. : URBA-2012-112

Cette affaire n'est pas prise en considération.

**RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (terrains comportant des limitations de nature géotechnique, développement résidentiel de « Patrimoine Brassard et Brassard inc. », secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville)**

Réf. : URBA-2012-112

Cette affaire n'est pas prise en considération.

---

**CV-2012-10-91**

**Adoption du Règlement RV-2012-12-05 modifiant le Règlement d'emprunt 263 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy**

Réf. : [FSA-TRE-2012-040](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-05 modifiant le Règlement d'emprunt 263 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet :

- ✓ d'imposer des taxes spéciales sur les immeubles situés sur le territoire de l'ex-Ville de Lévis et en bordure des rues où ont été exécutés les travaux, basées sur leur étendue en front, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, et d'exiger des propriétaires de ces immeubles des compensations, et ce, en remplacement des contributions que l'ex-Ville de Lévis doit verser chaque année pour le remboursement de l'emprunt;
- ✓ de prévoir que les taxes spéciales imposées actuellement sur les immeubles situés sur le territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy seront imposées, selon leur frontage, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation, au lieu du frontage inscrit sur le plan de taxation joint au règlement;
- ✓ de modifier le tableau qui détermine le nombre d'unités par catégorie d'immeubles servant à établir le montant des compensations exigées par le règlement;
- ✓ de modifier la clause de paiement comptant pour supprimer la possibilité de payer comptant au moment du renouvellement des billets ;
- ✓ de remplacer l'estimation jointe au règlement par un sommaire des coûts ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey  
Appuyé par le conseiller Robert Maranda

D'adopter le Règlement RV-2012-12-05 modifiant le Règlement d'emprunt 263 de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy.

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2012-10-92**

**Adoption du Règlement RV-2012-12-04 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux (utilisation illégale du nom et du logo de la Ville)**

Réf. : [AGR-2012-024](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2012-12-04 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire l'utilisation du nom et du logo de la Ville sans autorisation et d'en faire une infraction pénale lors du non-respect de cette disposition ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Règlement RV-2012-12-04 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux.

Adoptée à l'unanimité

---

**CV-2012-10-93**

**Période d'intervention des membres du conseil**

Aucun membre du conseil de la Ville ne prend la parole.

---

**CV-2012-10-94**

**Période de questions**

Une personne pose des questions et émet des commentaires.

---

**CV-2012-10-95**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Anne Ladouceur

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet

À 18 heures 20, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

---

Danielle Roy Marinelli, mairesse

---

Danielle Bilodeau, greffière

---